



## **AVIS A. 1077**

**Avis du Conseil de la Politique scientifique concernant  
le rapport de suivi 2012 du Plan Marshall 2.Vert,  
établi par le Délégué spécial**

**Entériné par le Bureau du CESW le 2 juillet 2012.**

Doc.2012/A.1077

## **INTRODUCTION**

Le Conseil de la Politique scientifique a pris connaissance du rapport annuel 2012 du Délégué spécial concernant le Plan Marshall 2.Vert. Ce dernier ayant été adopté le 17 septembre 2009, ce document constitue en quelque sorte un bilan d'avancement à mi-parcours.

Le CPS a analysé les aspects qui se rapportent à la recherche et à l'innovation et a bénéficié à cet effet d'une présentation par le Délégué spécial et d'un échange de vues avec ce dernier.

Pour rappel, le Plan Marshall 2.Vert comporte six axes et deux dynamiques transversales. Les matières liées à la recherche et à l'innovation sont couvertes par :

- L'axe II. Un succès à amplifier : les stratégies des pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises
- L'axe III. Consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir
- L'axe V. Une stratégie d'avenir à déployer : les alliances emploi-environnement.

Dans le rapport de suivi, les différentes mesures sont présentées en trois parties :

- les réalisations ;
- les consommations budgétaires ;
- les commentaires et recommandations.

Le CPS a décidé de rendre un premier avis d'initiative sur ce rapport, en focalisant son attention sur les axes II et III.

Il se réserve la possibilité d'approfondir ce dossier et de rendre un avis plus circonstancié en automne.

## **GENERALITES**

Le CPS se réjouit de la place accordée à la recherche et à l'innovation dans le Plan Marshall 2.Vert. En effet, ces matières représentent 37% du budget global du Plan et 57% des moyens d'actions libérés depuis 2010, contre 40% pour l'ensemble des mesures. Cette attention prioritaire portée à la RDI concorde avec le rôle crucial de celle-ci dans le redéploiement socio-économique wallon.

Le Conseil note cependant que toutes les actions ne connaissent pas le même état d'avancement et que certaines ont pris du retard suite, notamment, à des contraintes financières. Il souligne que dans le cadre d'un plan stratégique, dont les composantes sont censées s'articuler et se nourrir mutuellement, le ralentissement d'une partie de celles-ci peut compromettre la progression de l'ensemble. Tout en étant conscient de l'obligation d'opérer des arbitrages compte tenu du contexte budgétaire, le CPS invite le Gouvernement à se donner les moyens nécessaires pour assurer un phasage adéquat des mesures.

Le CPS relève en outre que certaines actions n'ont pas été budgétisées au départ<sup>1</sup>. Il se demande ce qui justifie leur inscription au sein du Plan Marshall 2.Vert et pense qu'une clarification devrait être apportée à cet égard.

## **L'AXE II. UN SUCCES A AMPLIFIER : LES STRATEGIES DES POLES DE COMPETITIVITE ET DES RESEAUX D'ENTREPRISES**

Pour le CPS, le nombre d'acteurs impliqués dans les pôles de compétitivité et la présence, parmi ceux-ci, d'entreprises fortement dynamiques démontrent la crédibilité de la démarche et reflètent la confiance des milieux industriels dans les perspectives de développement qu'elle présente. Les pôles semblent en outre bien remplir leur mission de mise en réseaux des acteurs de l'innovation en Wallonie, en particulier vis-à-vis des Pme.

La plus value apportée par les pôles de compétitivité sur le plan socio-économique ne peut se concrétiser, cependant, que si les projets de recherche, qui représentent près de 64% des projets des pôles et 86% de l'aide publique accordée à ceux-ci, débouchent sur la création d'activités génératrices de valeur ajoutée et d'emplois.

A cet égard, le CPS prend acte du fait que d'après une étude commanditée par les pôles eux-mêmes, 21 projets de R&D (sur 138 labellisés) étaient finalisés début 2012, ayant donné lieu au dépôt de 63 brevets, à la création de 15 entreprises, à la mise au point de 138 nouveaux produits et services et de 57 nouveaux process. A terme, les projets de R&D des pôles devraient conduire à la création de 10.000 emplois directs et de 20.000 emplois indirects.

Ces chiffres encourageants – dont la méthode d'estimation gagnerait néanmoins à être explicitée, du moins pour ce qui concerne les créations d'emplois, et pour lesquels des indicateurs devraient être choisis – ne permettent cependant pas de préjuger de l'impact réel de ces résultats sur l'activité économique. Encore faut-il, en effet, que ces produits, services et procédés nouveaux fassent l'objet d'une commercialisation ou d'une mise en œuvre.

Ceci appelle une réflexion sur les facteurs qui peuvent éventuellement freiner ce processus ainsi que l'activation des aides aptes à y remédier et la mise au point de nouveaux outils, s'il échet.

A ce propos, le CPS insiste sur l'importance de règles claires en matière de propriété intellectuelle. Il fait sienne la recommandation du Délégué spécial concernant l'aboutissement rapide, dans ce domaine, d'un accord équilibré et respectueux des intérêts de chaque partenaire, entre d'une part, les pôles et d'autre part, le Conseil des recteurs. Dans le souci d'assurer une valorisation optimale de tous les résultats de recherche, le CPS recommande que cet accord laisse la possibilité de valoriser également les résultats qui n'intéresseraient pas les entreprises directement impliquées dans les projets. Le CPS propose en outre qu'un tel accord puisse rapidement être généralisé à l'ensemble des projets de collaboration entre les entreprises et les universités.

A côté de ce mécanisme de type transversal, il peut être nécessaire de mobiliser des instruments appelant une déclinaison sectorielle, tels les dispositifs de formation par exemple. L'identification des besoins dans ce domaine est rendue difficile par la méconnaissance de l'avancement des projets dans les divers secteurs couverts par les pôles. Une plus grande transparence, sur ce plan, est donc indispensable.

---

<sup>1</sup> Notamment Action III.2.A. (Cadastre des équipements) et Action III.3. A (Favoriser l'interconnexion de la recherche avec le reste du monde).

Une autre question à soulever est celle du choix des thèmes couverts par les projets de recherche des pôles. Le CPS souhaiterait obtenir des précisions à propos des critères utilisés à cet égard et en particulier à propos du poids des perspectives d'exploitation sur le sol wallon des technologies mises au point.

Le CPS relève qu'en tout état de cause, les emplois créés grâce aux projets de R&D des pôles de compétitivité se caractériseront par une forte intensité de connaissances. Ceci est évidemment bénéfique pour l'image de la Wallonie et est de nature à retenir chez nous une main d'œuvre (très) qualifiée capable de développer et d'absorber des connaissances nouvelles et de promouvoir l'innovation.

Il convient de garder à l'esprit, cependant, que la Wallonie est confrontée à un réservoir important de travailleurs peu qualifiés, ce qui appelle la création d'emplois dans des domaines à plus faible contenu technologique. Il importe donc que les pôles produisent des effets d'entraînement sur des secteurs traditionnels et suffisamment diversifiés pour que la base industrielle wallonne ne soit pas trop sensible aux aléas de la conjoncture ou aux stratégies des multinationales.

Afin de mieux appréhender les effets structurants des pôles sur l'économie wallonne, il serait utile de construire un dispositif de suivi comportant divers indicateurs (types d'entreprises membres ou liées au pôle, types d'emplois créés/maintenus dans et en dehors des pôles, type de brevets déposés, etc.).

Les autres remarques que le CPS souhaite formuler concernant les pôles ont trait aux appels à projets et aux plateformes technologiques.

Depuis le début de l'actuelle législature, la Wallonie a lancé un nombre élevé d'appels à projets dans le domaine de la recherche, que ce soit dans le cadre des pôles ou en dehors. Ces appels portent sur des thématiques parfois très proches, voire similaires, ce qui pourrait induire des doubles emplois et une allocation inefficace des ressources. Comme le souligne le Délégué spécial dans ses recommandations, ce risque doit être évalué grâce à une analyse des liens entre les champs couverts par ces différents programmes, qui permette d'en améliorer la complémentarité, si nécessaire. Il est certain, par ailleurs, qu'il conviendrait de mieux planifier les différents appels à projets, de façon à éviter les goulets d'étranglement dans le chef des promoteurs. Cet exercice devra prendre en compte le calendrier des appels européens.

Le CPS note qu'il est prévu de créer des plateformes d'innovation, présentées comme « des projets visant à la mise en place d'une infrastructure matérielle ou virtuelle, partagée et ouverte, qui offre des compétences et services » et dont l'objectif prioritaire est de « permettre d'accélérer la mise sur le marché de nouveaux produits, procédés ou services innovants, au bénéfice des entreprises. » Le Conseil pense que présentées de cette façon, les plateformes d'innovation pourraient donner à penser qu'elles entrent en concurrence avec les centres de recherche agréés, ce qui serait contre-productif. Il prend acte des précisions qui lui ont été fournies par le Délégué spécial, mettant en exergue les spécificités de ces plateformes – tournées vers des groupes restreints d'entreprises - par rapport aux centres – qui s'adressent à l'ensemble des entreprises actives dans leur domaine de compétence. Il préconise de clarifier ces notions afin d'éviter tout malentendu.

Enfin, le CPS soutient la recommandation formulée par le Délégué spécial concernant l'amélioration du processus de conventionnement des projets des pôles.

### **L'AXE III. CONSOLIDER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE COMME MOTEUR D'AVENIR**

Le CPS note que l'axe III comporte de nombreuses mesures de nature diverse, dont certaines ont un impact budgétaire relativement lourd, tels, principalement, les programmes d'excellence, les programmes mobilisateurs, les bourses FRIA, le soutien à la participation aux programmes internationaux de recherche, le First Spin Off, les Fonds de maturation, l'aide au management et les Fonds d'amorçage.

On peut citer également le WELBIO, qui n'est pas financé par le budget « Plan Marshall » mais qui figure parmi les actions du Plan.

Plusieurs des mesures précitées s'inscrivent dans le prolongement du premier Plan Marshall, qui leur allouait déjà des moyens importants.

Tel est le cas notamment des programmes d'excellence. Dans le cadre du Plan Marshall 2006-2009, 37,5 millions d'euros ont été affectés à trois programmes dans le domaine de la santé. Le Plan Marshall 2.Vert prévoit la possibilité de les prolonger à travers des partenariats public-privé notamment et de financer un nouveau programme. Un budget de 22,5 millions d'euros est prévu à cet effet.

De même, le premier Plan Marshall a soutenu, entre autres, le lancement de trois programmes mobilisateurs dans le domaine de l'énergie (performance énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, énergie solaire) pour un montant total de 8,2 millions d'euros, auxquels fait suite le programme ERABLE (efficacité énergétique et énergies renouvelables) initié dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert et doté d'un budget de 10 millions d'euros.

Le CPS souligne que l'aboutissement de ces programmes c'est-à-dire la transposition, à terme, de leurs résultats dans la sphère socio-économique est essentiel.

Cet aspect est envisagé dans le rapport du Délégué spécial qui insiste notamment, à propos des programmes d'excellence, sur la nécessité « de réfléchir à l'organisation et aux modalités pratiques de suivi des valorisations scientifiques et économiques des programmes d'excellence, en complément à ce qui est collecté dans le cadre de l'évaluation ex post de la recherche et en appui à la mission d'évaluation de la mesure par l'IWEPS. » Le CPS adhère à cette volonté d'une meilleure évaluation ex post des programmes en général et d'excellence en particulier.

Le Conseil pense néanmoins qu'il est indispensable d'aller plus loin et de veiller à ce que ces programmes débouchent sur des réalisations concrètes.

Les structures mises en place par les universités pour assurer la valorisation de la recherche effectuée en leur sein sont un véhicule parfaitement adéquat pour organiser le transfert des résultats des programmes d'excellence.

Il convient dès lors d'identifier les conditions à réunir et/ou préserver pour que leurs actions sortent pleinement leurs effets.

Ces remarques s'appliquent également aux programmes mobilisateurs ainsi qu'au WELBIO. Dans ce dernier cas, le plus urgent est certainement, comme le Délégué spécial le souligne, de dégager une solution concernant le financement des projets sélectionnés dans le cadre du premier appel.

Une autre question cruciale est celle de la prolongation des mesures au-delà de la durée du Plan Marshall 2. Vert voire avant même son échéance. En effet, d'après les informations fournies par le Délégué spécial, certains objectifs pourraient être revus à la baisse d'ici à 2014 pour des raisons budgétaires. Il semble que le Gouvernement wallon ait décidé de préserver le financement des bourses FRIA et même de l'augmenter pour faire face au surcroît de charges salariales. Mais le maintien à leur niveau actuel des moyens dévolus aux autres mécanismes d'aide ne semble pas garanti.

Le CPS recommande d'éviter d'introduire des discontinuités dans les outils dont la performance est avérée, sous peine de créer un sentiment d'instabilité et de ruiner les efforts accomplis en vue de les utiliser au mieux.

Ceci n'empêche évidemment pas que des aménagements soient apportés à ces instruments, sur base d'une analyse de leur efficacité.

A ce propos, le CPS rappelle qu'il a formulé, en mai 2011, des recommandations concernant d'une part la réforme de la politique de soutien aux Spin offs<sup>2</sup> et d'autre part la révision des aides spécifiques Pme<sup>3</sup>. Il invite le Gouvernement à se positionner par rapport à ces propositions.

---

---

<sup>2</sup> Avis A.1037 du 23 mai 2011

<sup>3</sup> Avis A.1036 du 23 mai 2011